

Compte rendu de la réunion publique concernant l'enquête publique « Fareva La Vallée ».



Date : Le 12 décembre 2022.

Lieu : Centre culturel municipal, salle Emile Reynaud commune de Saint-Germain Laprade (43).

Durée : De 18h30 à 20h30.

Nombre de personnes : 23

Dont Mr Guy Chapelle maire de Saint-Germain Laprade,
Mr Franck Paillon Maire de Blavozy,
plusieurs élus de ces deux communes.

Organisateur : Monsieur François Paillet commissaire enquêteur.

Intervenants :

- . Mr Nicolas Hugonnet (Sté Fareva) directeur du site de Saint-Germain Laprade.
- . Mr Alain Reynier (Sté Faréva) directeur maintenance, engineering et EHS,
- . Mr Erice Hamon (Sté Faréva) ingénieur sécurité et procédures,
- . Mme Cécile Masson (Dreal),
- . Bureau veritas (par visioconférence).

Difficultés rencontrées :

Retranscription difficile de l'enregistrement audio du public.

Accueil du public par le commissaire enquêteur.

Rappel de l'objet de l'enquête publique : Demande d'autorisation environnementale pour l'autorisation d'extension des capacités de production de l'usine Fareva La Vallée de Saint-Germain Laprade et demande de servitudes d'utilité publique.

Rappel du classement du site de Saint-Germain Laprade : Séveso seuil haut.

Point sur le déroulement de la réunion :

1 / Présentation du projet par la Société Fareva La Vallée.

2 / Questions / réponses avec le public.

3 / Clôture de la réunion.

Mot de bienvenue de Monsieur le Maire de Saint-Germain Laprade.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 / Présentation du projet :

Présentation de la Société Faréva et du site de Saint-Germain Laprade par Mr Nicolas Hugonnet.

Présentation du projet par Mr Alain Reynier :

Une enquête publique pour informer la population sur l'activité du site de Saint-Germain Laprade, pour expliquer la globalité des risques et pour apprécier les conséquences du projet sur l'environnement. Les études menées permettront aux autorités administratives concernées d'évaluer les risques générés.

Depuis 2018 le site de Saint-Germain Laprade a beaucoup évolué. L'activité est en croissance, production de 50 produits par an au lieu de 10 en 2015. Pour se faire et pour éviter les demandes ponctuelles (produit par produit) Fareva La Vallée dépose un dossier enveloppe.

Présentation des documents importants du dossier :

.PJ 4 A et ses annexes : étude d'impact ,

.PJ 4 B et ses annexes : évaluation prospective des risques sanitaires,

.PJ 49 A et ses annexes : étude de dangers.

Concernant l'étude environnementale présentée, cette dernière ne change pas l'impact du site par rapport à l'étude précédente (2010). Pas de risque supplémentaire.

Concernant l'étude sanitaire, pas d'évolution du risque sanitaire par rapport à l'étude précédente.

Concernant l'étude de dangers. Il s'agit de l'étude des phénomènes dangereux générés par l'activité du site.

Sur 64 phénomènes dangereux retenus et modélisés 4 sont susceptibles d'impacter des tiers à l'extérieur du site de Fareva La Vallée. Il s'agit de :

- .La rupture du flexible du cylindre HCl sans fonctionnement du système d'extraction,
- .La rupture d'une tuyauterie au niveau d'un rack d'alimentation des TF2/TF4/TF5 entraînant la dispersion de vapeurs toxiques sans intervention (durée fuite : 1 heure),
- .D'un mélange incompatible SOCI2 + H2O suite à la perte de confinement d'un fût de SOCI2 entraînant la dispersion de vapeurs toxiques (HCl, SO2),
- .L'incendie du bâtiment de produits finis (effets toxiques des fumées).

Il est rappelé que sur chaque phénomène dangereux il existe des actions pour réduire l'occurrence du risque.

2 / Question / Réponse :

Question du public : L'analyse des phénomènes dangereux a-t-elle été effectuée sans les moyens de protection mis en place ?

Réponse Fareva : Oui tout à fait.

Réponse Mme Masson : Quatre phénomènes dangereux sortent légèrement du site au niveau du gymnase, de la route départementale et de quelques entreprises situées au Nord du site.

Question du public : Avez-vous été en situation de gérer un de ces risques ?

Réponse Fareva : Pas à ma connaissance. Des exercices sont mis en place deux fois par an. Par exemple le scénario concernant le renversement d'un fût sur le site. Des mesures ont été mises en place pour éviter cela (les MMR : Mesure de Maitrise des Risques). L'étude présentée n'est pas basée sur des accidents arrivés sur le site de Fareva La Vallée. Ce sont des probabilités.

Question du public : En cas d'accident, l'Afpa et certaines entreprises seraient-elle impactés ?

Réponse Fareva : L'Afpa n'est pas touché par ces phénomènes dangereux. Le gymnase de Saint-Germain Laprade non plus, le parking de ce bâtiment oui. Il y a quatre entreprises impactées : Tradival, l'entreprise frigorifique, l'entreprise Chazalon et l'entreprise de plastique.

Question du public : Quels sont les risques qui peuvent se produire ?

Réponse Fareva : Les quatre scénarios qui sont dans le dossier et qui ont été listés auparavant.

Intervention de Mme Masson : il n'y a plus d'effet de surpression ou thermique hors-site.

Question du public : Comment est mesurée la toxicité des produits ?

Réponse Mme Masson : Les effets dépendent des produits utilisés sur le site. La toxicité est définie par des tests effectués par des organismes indépendants. Ces organismes déterminent des seuils à ne pas dépasser. Concernant Fareva La Vallée il n'y a que des effets irréversibles et non létaux hors site.

Réponse Faréva : On se base sur la réglementation française qui précise les normes pour chaque produit. Si en France le produit n'est pas listé nous nous basons sur la réglementation européenne. Si ce même produit n'est pas connu à l'échelon européen nous nous basons sur les normes américaines.

Question du public : Les réacteurs représentent-ils le phénomène le plus dangereux ?

Réponse Mme Masson : Ce ne sont pas les réacteurs qui sont à l'origine des phénomènes les plus dangereux.

Question du public : Je n'ai pas trouvé le tableau des valeurs toxiques de références ?

Réponse du bureau veritas : Il se trouve dans la pièce 4 B étude des risques sanitaires page 5.

Question du public : Ce tableau est-il publié ?

Réponse du bureau veritas : Oui pages 25/26 de la pièce 4B.

Question du public : On parle de substances bio accumulables persistantes, de dioxines et furannes. Il n'y a aucune mesure de quantité ni d'acceptabilité.

Réponse du bureau veritas : Dans la pièce 4 B se trouvent toutes les évaluations dont les dioxines et furannes.

Question du public : Dans le paragraphe concernant la population sensible, l'étude ne parle pas de la crèche et du centre de loisirs ?

Réponse du bureau véritas : L'étude tient compte de l'exposition possible la plus importante. Elle tient compte de la configuration la pire autour du site.

Question du public: Les mesures périodiques ne sont pas exprimées ?

Réponse Fareva : Le site est surveillé et contrôlé par des organismes de tutelle. Conformément à la réglementation il y a des obligations périodiques, 1 an, 3 ans, 5 ans.

Réponse de Mme Masson : Cette périodicité est fixée dans l'arrêté de base. Elle est à revoir en fonction des pilotes. Concernant ces derniers on impose des mesures à la sortie du TOU. C'est pour cela que la fréquence n'est pas précisée. A chaque pilote (21 en 5 ans) un contrôle est effectué par un organisme agréé.

Réponse Fareva : La périodicité est de 1 an et à chaque fois qu'il y a une nouvelle production.

Question du public : L'enquête publique permet d'avoir une vue globale de l'extension du site ?

Réponse Mme Masson : Pour moi non, le dernier bâtiment (505) est déjà autorisé (depuis 2017 ou 2019). L'enjeu du dossier est le côté enveloppe afin de s'abstenir des portées à connaissance systématiques, c'est pour cela que Fareva a bâti ce dossier en prenant en compte les pires phénomènes, les plus dangereux.

Question du public : Concernant ces phénomènes dangereux, quels sont les moyens mis en œuvre pour informer la population ?

Réponse Fareva : On a un Plan d'Organisation Interne (POI) sur le site avec l'emploi des pompiers de l'entreprise. La préfecture doit travailler sur un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas d'impact extérieur au site. Le site de Saint-Germain Laprade est exempté de PPI. On ne devrait plus l'être à l'issue de cette étude. C'est la préfecture qui doit le mettre en place.

Réponse Mme Masson : Il n'y a pas de PPI car les précédentes études avaient démontré que les effets se trouvaient à 37 mètres de hauteur. Le PPI va être lancé.

Question du public : Pouvez-vous nous indiquer les documents qui manquaient lors de la première enquête publique ?

Réponse Mme Masson : L'étude de dangers. Pour moi ce n'est pas la pièce manquante. Nous sommes dans un pays avec des problèmes d'attentats. Il nous a été demandé d'être très prudents concernant la publication de documents confidentiels. L'étude de dangers sur un site Séveso n'est pas communicable, juste un document simplifié.

Question du public : De quoi aurions nous parler ce soir alors ? Le PPI est nécessaire.

Question du public : Quels sont les exercices effectués dans le cas d'une catastrophe ?

Intervention du directeur du site de Fareva : Explication des exercices effectués avec le personnel du site, le SDIS et la gendarmerie.

Question du public : Pouvez-vous nous parler de la modélisation ?

Réponse Mme Masson : Elle est faite à différentes températures et stabilités de la masse d'air. On prend le pire des nuages en fonction des modélisations. Le nuage se déplace avec le vent et se dilue.

Question du public : Quels sont les vents dominants ? Ils poussent en direction de Blavozy ?

Réponse Mme Masson : Les vents dominants sont précisés dans le dossier.

Intervention de Monsieur le maire de Blavozy : Lors de la dernière réunion sur le site de Fareva La Vallée la semaine dernière, le secrétaire général de la préfecture a pris acte de la nécessité de la mise en place d'un PPI.

Intervention de Mme Masson : Dans le cas d'un phénomène dangereux, le POI de Fareva permet d'informer les entreprises se situant à proximité afin de protéger les salariés. Je n'ai pas d'inquiétude concernant la mise en place d'un PPI. Dès que le PPI sera formalisé Fareva sera obligé de mettre en place une alarme.

Intervention du directeur du site : Lors des simulations, nous appelons toutes les entreprises qui sont autour du site. La plus impactée est Tradival. On envoie des moyens au gymnase, sur la départementale...

Intervention de Monsieur le maire de Saint-Germain Laprade : Il confirme les dires de Monsieur le maire de Blavozy concernant la mise en place d'un PPI. Il précise qu'actuellement il n'a aucun moyen d'informer les personnes qui se trouvent au

gymnase, sur le complexe sportif, ou sur le parking... La mise en place d'un PPI va remédier à cette situation.

Question du public : L'étude fait apparaître la présence de baryum et de métaux lourds. Quelle est l'origine de ces produits et pouvez-vous nous donner une explication ?

Réponse Mme Masson : Ce qui nous intéresse sur un site ICPE c'est ce qui se trouve en amont et en aval.

Réponse Faréva : Les eaux sont surveillées et contrôlées par un organisme indépendant et nous suivons l'évolution. Les produits que vous venez de mentionner ne sont pas utilisés sur le site de Fareva La Vallée.

Question du public : Voilà 36 ans que nous résidons à Saint-Germain Laprade, nous consommons depuis plus de trente ans les légumes de notre potager, les œufs de nos poules, j'ai des doutes et je m'interroge sur les risques auxquels nous sommes exposés (dépôt de dioxines et furannes) en lisant votre étude ?

Réponse du bureau veritas : L'étude effectuée a permis de déterminer que nous sommes inférieurs aux recommandations des autorités sanitaires (1000 fois moins que la modélisation effectuée). Il faut se reporter au tableau se trouvant page 98 de la PJ 4A.

Question du public : La capacité de production va-t-elle augmentée ?

Réponse Fareva : Les proportions ne vont pas changer au niveau des principes actifs et des matières premières. Fareva diversifie ses produits. Il n'y aura pas plus de rejets au niveau du TOU. L'enveloppe que nous proposons nous permet de répondre à peu près à tous les produits que l'on a vu venir ces 4 à 5 dernières années.

Question du public : Quels sont les contrôles effectués sur le site ?

Réponse Fareva : La Dreal vient nous contrôler plusieurs fois par an.

Réponse Mme Masson : Les contrôles seront aussi fréquents (inopinés et planifiés). Il y aura aussi l'intervention inopinée de laboratoires indépendants concernant les rejets dans l'eau, dans les aires et des tours aéroréfrigérantes.

Question du public : Y a-t-il un risque d'inondation ?

Réponse Mme Masson : En 2008 le site a subi une bonne crue. Il n'y a eu aucun problème. Depuis une digue a été construite. A l'époque l'évacuation des eaux de pluie était bouchée en dehors du site. On demande à l'industriel d'être très attentif à cela et d'informer la mairie afin d'effectuer l'entretien des fossés. Normalement on ne devrait plus être dans cette configuration.

Intervention de Mr le maire de Blavozy : Deux bassins de rétention ont été construits en amont en plus de la digue. Les buses de deux mètres ont été doublées. Depuis 2008 il n'y a eu aucun problème.

Question du public : Les études prennent-elles en compte le changement climatique ?

Réponse Mme Masson : Les calculs ont été faits conformément à la circulaire de 2010. Si l'on constate des vents plus violents sur le site il faudra revoir les calculs. Pour l'instant ce que l'on constate sur Saint-Germain Laprade n'est pas détonnant par rapport aux calculs qui sont dans la circulaire.

Réponse Fareva : Nous sommes tenus de construire toute nouvelle construction en hauteur. Toutes nouvelles installations doivent être à plus de un mètre. Aujourd'hui les nouvelles activités n'entraînent aucun changement sur le risque d'inondation. En 2008 nous avons su réagir, il n'y a pas de raison que cela soit différent aujourd'hui.

Question du public : Sans le PPI, Fareva peut-elle continuer ses activités ?

Réponse Mme Masson : C'est à la préfecture de répondre à cette question. Je pense qu'il ne se passera rien chez Fareva avant la sortie du PPI.

Question du public : Votre production augmente de façon importante, avez-vous l'intention de relocaliser ?

Réponse Fareva : Non.

Question du public : Pouvez-vous m'expliquer le PPRT et les servitudes d'utilité publique (SUP) ?

Réponse Mme Masson : Le PPRT est la réponse Franco Française d'AZF. On s'est rendu compte que l'on avait laissé l'urbanisation s'approcher trop près des entreprises. On a fait le point d'où les PPRT. Pour Fareva c'est juste la suppression.

Question du public : Envisage-t-on la révision du PPRT ?

Réponse Mme Masson : On ne révisera pas le PPRT. Qui dit PPRT dit participation financière de l'Etat et des collectivités. Ce n'est pas à l'Etat et aux collectivités de prendre en charge l'acceptabilité d'un projet industriel, c'est à l'industriel lui-même. C'est pour cela que l'on passe par une SUP qui en fin de compte amène à la même chose sans l'implication financière de l'Etat et des collectivités locales. La Dreal est forte réticente à revoir le PPRT. Il y a une évolution des risques que l'on gère à travers les SUP. Pour réviser un PPRT, il faut vraiment quelque chose de très particulier, un oubli, un effet, une erreur. Ici ce n'est pas le cas.

Question du public : Il n'existe plus alors ?

Réponse Mme Masson : Le PPRT reste. La SUP joue le même rôle sans l'implication financière des collectivités et de l'Etat.

Question du public : En début de réunion vous nous avez indiqué que cette dernière était enregistrée (audio). Que devient cet enregistrement ?

Réponse du commissaire enquêteur : Cet enregistrement me permettra de faire un compte rendu qui sera adressé à la préfecture et à la Société Fareva La Vallée. Ensuite, l'enregistrement (clef USB) sera joint à mon rapport et à mes conclusions qui seront déposés à la préfecture.

3 / Clôture de la réunion publique :

Le commissaire enquêteur rappelle la date de fin d'enquête le 27 décembre 2022 ainsi que les dates et les horaires des trois dernières permanences :

- .Le 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain Laprade,
- .Le 22 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Blavozy,
- .Le 27 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain Laprade.

Il remercie le public pour sa présence ainsi que l'intervention de Mme Cécile Masson et des représentants de la Société Fareva La Vallée.

Fin de la réunion publique à 20 heures 30.

François Paillet
Commissaire enquêteur

Monsieur François PAILLET
2 rue Traversière
43290 MONTREGARD

Le 03 janvier 2023.

Tél : 06.20.12.31.84
Adresse mail : f.paillet43@laposte.net

Fareva La Vallée
Mr Nicolas Hugonnet
Directeur du site
Avenue Antoine Laurent de Lavoisier
43700 Saint-Germain Laprade

O B J E T : Enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de l'usine Fareva La Vallée à Saint-Germain Laprade et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

REFERENCE : Arrêté préfectoral de la Haute-Loire n° BCTE / 2022-118 en date du 20 octobre 2022.

PIECES JOINTES : Procès-verbal des observations recueillies concernant la présente enquête.
Copie des pages des registres d'enquête publique (pages n° 1 à n° 3 du registre de St Germain Laprade, pages n° 1 à n° 3 du registre de Blavozy).
Copie des courriers déposés dans les mairies :
De St Germain Laprade :
Mr Guy Badiou, Mr Gérard Houdré, Mr Marc Beaumel, Mr Guy Chapelle, délibération n° 107/22 de la commune de St Germain Laprade, Mr et Mme Bruno Defay et Mme Véronique Baud.
De Blavozy :
Mme Nadia Beaumel, Mr Stéphane Guillot (Tradival).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal des observations recueillies concernant l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos éventuelles observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur à l'assurance de ma haute considération.

Le Commissaire Enquêteur
François PAILLET

Je reconnais avoir reçu le procès-verbal des observations recueillies concernant le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale mentionnée ci-dessus ainsi que la copie des documents indiqués en pièces jointes, le 03 janvier 2023 à 14h00.
Mr HUGONNET Nicolas

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de l'usine Fareva La Vallée à Saint-Germain Laprade et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique (enquête effectuée du lundi 14 novembre 2022 à 14h00 au mardi 27 décembre 2022 à 17h00).

La synthèse des différentes observations a été effectuée par thèmes.

Sigles utilisés dans ce document :

1 ST G : Observation inscrite sur le registre de Saint-Germain Laprade.

1 B : Observation inscrite sur le registre de Blavozy.

C 1 ST G : Courrier déposé à la mairie de Saint-Germain Laprade et inscrit sur le registre de cette commune.

C 1 B : Courrier déposé à la mairie de Blavozy et inscrit sur le registre de cette commune.

I - SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

1 / Dossier présenté et lisibilité des documents :

. Dossier très volumineux, technique, redondant. Les renvois à de nombreuses annexes complexifient sa lecture et sa compréhension. Les comptes rendus des commissions de suivis du site ne sont plus disponibles : 1B, C6 ST G.

. Le site de la préfecture ne permet pas une lecture facile du dossier. Il doit être modifié afin de rendre plus aisée la consultation des documents : C3 ST G.

. La lecture des avis de la MRAe et de l'ARS sur le dossier présenté ne permet pas de garantir la ressource en eau, la santé, le cadre de vie des administrés, la sécurité alimentaire... Elle ne favorise pas l'acceptation sociale de ce projet et met en doute le fait que l'entreprise Fareva soit une entreprise responsable soucieuse de son impact environnemental : C1 B.

2 / Sécurité et information de la population :

. L'étude de dangers n'indique pas comment les tiers impactés par un des phénomènes dangereux seront alertés. Le site dépend de la directive Séveso haut sans qu'aucune disposition n'ait été prise pour la protection de la population : C2 B, 1 ST G.

. Le dossier ne prend pas en compte le risque d'agression extérieure par voie aérienne comme les drones : C6 ST G.

. Comment serait informée la population dans le cas de projet nécessitant l'utilisation de substance avec une toxicité plus élevée : C6 ST G ?

. Le dossier ne fait pas mention de deux structures (crèche et centre de loisirs) plus proches du site de Fareva, que l'école de Blavozy : C4 ST G.

. La population n'a pas été suffisamment informée de l'organisation de la présente enquête publique : C7 ST G.

. L'entreprise Fareva a-t-elle pris en compte les avis et préconisations de l'ARS et de l'OFB (de novembre 2020) sur la sécurisation globale des activités du site : C1 B, C4 ST G ?

. Les délais impartis pour l'enquête publique n'ont pas permis à la commune de Saint-Germain Laprade d'organiser une concertation citoyenne comme le prévoit les articles L.1112-15 à L.1112-17 du code général des collectivités territoriales : C4 ST G.

3 / Bruit :

- . Deux habitants de Saint-Germain Laprade résidant au Sud du site subissent des bruits (jour et nuit) de sifflements dus aux aérothermes et aux extracteurs. Ils se plaignent également de déclenchements intempestifs d'alarmes : C1 ST G, C2 ST G.
- . L'accroissement de la production du site aura un impact sur le trafic routier qui sera plus important ce qui apportera des nuisances sonores : C3 ST G.

4 / Phénomènes dangereux :

- . Dans le tableau synthétisant les distances d'effets des phénomènes dangereux majeurs (étude de dangers) il semble y avoir une erreur sur le phénomène 27b. Celui-ci est décrit comme une rupture du flexible du cylindre d'HCl avec fonctionnement du système d'extraction or il semble que le phénomène retenu soit la rupture sans fonctionnement du système d'extraction : C2 B.

5 / Plan Particulier d'Intervention (PPI) :

- . L'entreprise Fareva bénéficie-t-elle toujours de la dispense de Monsieur le préfet concernant le PPI ? Si oui cette mesure doit être reconsidérée en raison de l'augmentation de la production sur le site : C1 B, C3 ST G, C5 ST G.

6 / Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- . Le dossier de proposition de mise en place des SUP bien qu'évoqué dans l'étude de dangers n'est pas présenté dans les documents de l'enquête publique. Il n'est donc pas possible de mesurer l'impact du projet (organisationnel, financier) : C2 B.
- . La commune de Saint-Germain Laprade demande la prise en charge de tout investissement rendu nécessaire par l'extension du périmètre des risques concernant l'Etablissement Recevant du Public de 3 ième catégorie, ses accès et ses abords, propriété de la commune, en partie présents dans la zone bleue : C5 ST G.

7 / Impact sur l'immobilier :

- . L'accroissement de la production du site aura un impact financier négatif sur la valeur immobilière : C3 ST G.

8 / Impact sur la santé :

- . Il n'y a aucune mesure de la qualité de l'air au niveau de la zone industrielle alors qu'il y a une prévalence de cancers et de naissances avec des particularités génétiques sur la commune. L'ARS doit être sollicitée pour que des mesures de l'air soit effectuées par ATMO Auvergne : C4 ST G, C6 ST G.
- . L'hypothèse d'une exposition aux dioxines furannes pendant plus de trente ans est largement dépassée pour nombres d'individus demeurant à Saint-Germain Laprade et qui consomment les produits locaux (potager, élevage...). De ce fait une accumulation de dioxines furannes est plus probable que dans une commune urbaine. La durée d'exposition est pour certaines personnes majorée par rapport au schéma retenu. Nous nous questionnons sur notre santé d'autant plus que plusieurs produits détenus sur le site sont qualifiés comme étant des produits susceptibles d'induire des anomalies génétiques, susceptibles de nuire au fœtus, susceptibles de nuire à la fertilité, susceptibles de passer dans le lait maternel ou pouvant provoquer le cancer. Nous souhaitons que des mesures des dioxines furannes accumulées dans les sols soient effectuées : C6 ST G.
- . Le bâtiment 505 est en fonction depuis 2017. Pourquoi les émissions diffuses, les flux en COVT totaux n'ont pas été calculés par rapport aux données 2018 à 2020, 2021 ou 2022

au lieu des années 2015 à 2017 ? Pourquoi aucune notion de périodicité de ces analyses : C6 ST G ?

9 / Environnement :

. Il n'y a aucune mesure de pollution sur les eaux de la Trente en amont et en aval de la station d'épuration du site. Il n'y a donc pas de repère et aucune possibilité d'évaluer dans le temps l'évolution de la qualité des eaux de ce ruisseau. Un suivi des rejets doit être mis en oeuvre : C4 ST G, C6 ST G.

. La MRAe identifie l'absence des bilans énergétiques de production actuels et futurs. Ces derniers ont-ils été effectués depuis l'étude présentée C3 ST G ?

10 / Contrôles périodiques :

. Dans de nombreux sujets il est noté « entretien et contrôles périodiques » sans que la périodicité soit expliquée ce qui donne une impression de flou. Quelles sont ces périodicités effectuées par l'entreprise Fareva, par les laboratoires indépendants et par l'Etat : C6 ST G. ?

11 / Accidents sur le site :

. L'origine, les causes et les conséquences des accidents ne sont pas toujours expliquées : exemple des solvants en 2014 et le remplissage de l'ancien bassin de traitement des eaux le 2 novembre 2012 : C6 ST G.

II – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Question n° 1 :

Le projet présenté dans l'enquête publique a-t-il fait l'objet d'une concertation préalable avec la population locale ? Si oui est-il possible d'obtenir le bilan de cette procédure ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public ?

Question n° 2 :

L'étude de dangers (PJ 49 pages 29/30 et 373/374) liste un certain nombre de Mesures de Maitrises des Risques (MMR) qui seront mises en place sur le site de Fareva La Vallée. A ce jour quelles sont celles qui n'ont pas été mises en place ?

Question n° 3 :

A la lecture de la PJ 57 A page 47 (Meilleures Techniques Disponibles) il apparaît que la MTD n° 5 n'est pas conforme aux conclusions du BREF OFC -chimie fine organique d'août 2006 à laquelle est soumise Fareva La Vallée. Bien que des mesures soient toutefois prises pour prévenir les émissions diffuses n'est-il pas nécessaire de surveiller périodiquement les émissions atmosphériques diffuses de COV, d'autant plus que la capacité de production va augmenter ?

Question n° 4 :

Plusieurs entreprises de la zone industrielle sont concernées par le plan de zonage et le périmètre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Certaines se trouvent en zone bleue (Aléa toxique moyen plus : M+ au sol et en hauteur). Dans les prescriptions et les recommandations de cette zone rien n'est stipulé concernant les constructions existantes sur la protection de leurs occupants (employés, salariés, clients...) vis-à-vis des effets toxiques. Qui aura la charge de la mise en oeuvre d'un dispositif de confinement pour la protection de ces personnes ? Avec quel financement ?

Question n° 5 :

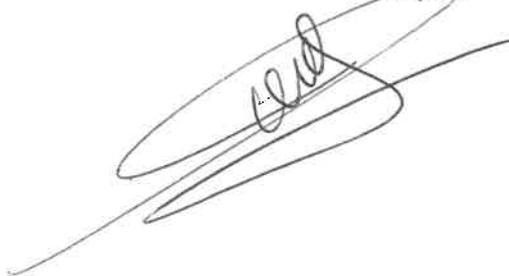
La photographie présentée dans la PJ 109 (proposition de Servitudes d'Utilité Publique) page 12 n'est plus d'actualité. En effet une extension (cuisine) a été effectuée contre la salle polyvalente côté parking. Cette construction (avec permis de construire demandé en 2020) se trouve en zone verte (zone d'aléa toxique faible au sol) comme l'ensemble du parking et les deux terrains de tennis se trouvant au Nord du gymnase. D'après les recommandations inscrites dans le règlement des SUP: « Il est stipulé aux gestionnaires et personnes concernés dans toute la zone réglementée de ne pas autoriser les rassemblements ou manifestations de nature à exposer le public ». La commune devrait donc interdire l'accès du public au parking, aux terrains de tennis, et à la cuisine de la salle polyvalente. Qui prendra en charge la construction d'un éventuel dispositif de confinement ou la délocalisation des terrains de tennis, du parking... ?

Question n° 6 :

Actuellement le site de Fareva La Vallée est exempté d'un Plan Particulier d'Intervention. En cas de problème majeur hors site, comment s'effectue le déclenchement de l'alerte ? Comment sont prévenus les secours, la gendarmerie, la commune. Qui informe la population et comment ?

Le 03 janvier 2023

Monsieur François PAILLET
Commissaire enquêteur



Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

A l'attention de Monsieur François PAILLET
Commissaire Enquêteur
2 rue Traversière
43290 MONTREGARD

Saint Germain Laprade, le 13 Janvier 2023

Objet : Réponses au procès-verbal des observations recueillies concernant l'enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension de l'usine Fareva La Vallée à Saint Germain Laprade.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous nos réponses aux observations recueillies et à vos questions.

OBSERVATION 1: Dossier présenté et lisibilité des documents :

La complexité du dossier est inhérente aux volumes d'informations à communiquer. FAREVA LA VALLEE a suivi les procédures et le cadre imposé par les autorités environnementales.

Concernant la lecture des avis de la MRAe ou de l'ARS, FAREVA LA VALLEE a répondu systématiquement à toutes leurs sollicitations pour garantir la complète plénitude des dossiers.

OBSERVATION 2: Sécurité et information de la population

La prise en compte du risque aérien n'est pas retenu du fait de l'absence d'aérodrome à proximité du site. Nous sommes en accord avec l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 et au §1.2.1 de la circulaire du 10 mai 2010 sur la malveillance.

En cas d'utilisation de substance avec une toxicité plus sévère ayant des impacts extérieurs au site alors une nouvelle demande de type Porter à Connaissance serait soumise aux autorités environnementales.

En effet la crèche de Saint Germain n'est pas mentionnée mais est à égale distance que l'école de Saint Germain. L'étude sanitaire s'est focalisée sur les zones avec présence permanente de population pour l'évaluation des risques chroniques.

L'ensemble des avis et préconisations de l'ARS et de l'OFB de novembre 2020 ont été pris en compte lors de la mise à jour du dossier et des divers échanges avec les autorités environnementales.

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

OBSERVATION 3: Bruit

Les mesures de bruit de 2020 (post création du bâtiment 505) montrent :

- Une conformité aux seuils autorisés par notre arrêté préfectoral actuel.
- Qu'une part importante du bruit est liée au trafic routier sur le RD150
Néanmoins les bruits ressentis suite à l'activité du bâtiment 505 sont tous issus d'équipements internes au bâtiment. Une vigilance accrue sera apportée au respect des règles de maintien des portes fermées du bâtiment.

L'augmentation du trafic routier est estimé entre 5 à 10 camions par semaine lié au bâtiment HPAPI 505. Le trafic généré par l'activité du site:

- est négligeable sur la RD150 au sud du site
- représente moins de 5% sur la RD156 à l'est du site
- représente moins de 2% sur la RN88 à l'ouest du site.

OBSERVATION 4: Phénomènes dangereux

En effet, il y a bien une erreur sur le descriptif du PhD 27b du tableau synthétisant les distances d'effets des phénomènes dangereux mais les valeurs du tableau sont bien celles du PhD 27b.

Cette erreur de descriptif n'a pas d'incidence sur la synthèse.

OBSERVATION 5: PPI

La mise en place d'un PPI est du ressort de la préfecture.

OBSERVATION 6: SUP

La pièce jointe PJ109 jointe au dossier remis par FAREVA LA VALLEE n'est qu'une proposition de SUP.

Néanmoins sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête en cours, le document projet d'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site FAREVA LA VALLEE préparé par les autorités est disponible.

Les prescriptions s'appliquent aux nouveaux projets et projets de modification. Concernant la zone bleue la contrainte est un dispositif de confinement. A ce stade de l'avancement sans connaissance d'impact financier, FAREVA LA VALLEE ne peut s'engager aujourd'hui à prendre en charge en totalité ou partie des frais liés à l'application de la SUP.

Une discussion pourra être engagée le cas échéant si nécessaire dans l'optique de maintenir des relations cordiales avec notre voisinage.

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

OBSERVATION 7: Impact sur l'immobilier

Nous ne pouvons pas préjuger d'une telle affirmation.

OBSERVATION 8: Impact sur la santé

Les hypothèses de calcul sont celles préconisées par les autorités environnementales. Nous pouvons seulement constater que le taux de dioxines furannes émises par le site est de 1000 fois inférieures aux valeurs autorisées. Le dossier de demande d'autorisation environnementale prend plusieurs années avant de pouvoir être proposé à la mise à Enquête publique. Cela explique la prise en compte des années 2015 à 2017 pour l'analyse de la répartition des composants rejetés. La projection des émissions de COV incluses au dossier annuelles prend bien en compte l'évolution des volumes des années 2018 et 2019 pour définir la projection pour les années futures fixées à 45t/an en solvant.

OBSERVATION 9: Environnement :

Les mesures de pollution sur les eaux de la Trende en amont et en aval ne sont pas du ressort de FAREVA LA VALLE. Nous contrôlons seulement les eaux que nous rejetons en sortie de notre station d'épuration qui rejette via la station de relevage de la zone industrielle à la Loire

Nous organisons également annuellement des contrôles des eaux souterraines. Un audit énergétique a été effectué en 2020 sur la base des consommations de 2019, en application de la directive 2012/27/EU du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, audit renouvelable tous les 4 ans. Ce document n'est pas requis pour la complétude du dossier d'autorisation environnementale.

OBSERVATION 10: Contrôles périodiques :

Les contrôles effectués sont faits suivant les réglementations et exigences en vigueur et sous le contrôle de notre autorité de tutelle. Les périodicités ne sont pas systématiquement précisées car elles sont très variables en fonction de la réglementation applicable.

OBSERVATION 11: Accidents sur le site :

Nous avons une procédure interne pour suivre les écarts au fonctionnement normal mêmes mineurs pour comprendre l'origine de l'écart et mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires.

Tous ces événements, s'ils n'ont pas d'impact sur notre autorisation d'exploiter ne sont pas remontés aux autorités. Ce système de suivi des incidents est décrit dans nos procédures et peut être audité par nos autorités de tutelles.

A ce jour nous n'avons pas eu à déplorer quelconque dépassement de seuil d'autorisation.

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

QUESTION 1: y-a-t-il eu une concertation préalable avec la population?
Une présentation en mairie de Saint Germain Laprade a eu lieu en Juillet 2021 par Mr Bonnardel Directeur HSE de FAREVA LA VALLEE.

QUESTION 2: A ce jour quelles sont les MMRs non mise en place.
A ce jour 7 MMRs sont identifiées, toutes sont en place sauf la MMR5.
La MMR5 demande la mise en place d'un auvent au-dessus de l'aire de manutention lors du déchargement des fûts des camions. Cette MMR sera mise en place sous un délai de 3 ans comme décrit dans les documents (PJ49 page 336).
La MMR7 permet d'assurer une transition avant la mise en place de la MMR5.

QUESTION 3: Meilleures techniques disponibles MTD N°5 non conforme.
Effectivement nous n'effectuons pas de mesure des émissions fugitives par reniflage ou autres systèmes. Le plan de gestion des solvants complet permet de définir par calcul la valeur des émissions diffuses. Les résultats montrent que celles-ci restent bien inférieures au seuil de 5% des solvants utilisés.
A ce titre nous respectons le BREF OFC à laquelle est soumis FAREVA LAVALLEE.
Néanmoins suite à la décision d'exécution (UE) 2022/2427 de la commission du 6 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles a été publiée le 12 décembre 2022 nous devons donc intégrer cette démarche sur l'année 2023.
FAREVA La Vallée doit évaluer l'impact des conclusions du nouveau BREF WGC « *Systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique* » à laquelle sera soumis FAREVA LA VALLEE.

QUESTION 4: Mise en œuvre et financement des dispositifs de confinement (SUP)
A cette question nous ne pouvons répondre directement puisque notre document ne fait que des suggestions.
Néanmoins sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête en cours, le document projet d'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site FAREVA LA VALLEE ne demande aucune mise à niveau des installations existantes.
Les prescriptions s'appliquent aux nouveaux projets et projets de modification. Concernant la zone bleue la contrainte est un dispositif de confinement. A ce stade de l'avancement sans connaissance d'impact financier, Fareva ne peut s'engager aujourd'hui à prendre en charge en totalité ou partie des frais liés à l'application de la SUP.

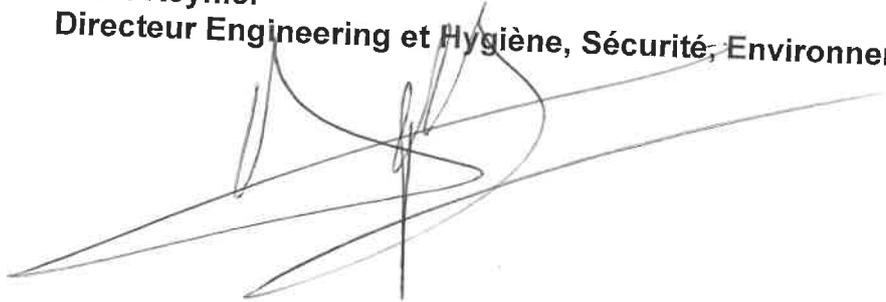
Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

QUESTION 5: Photographie PJ109 n'est pas d'actualité
Effectivement la photographie n'est pas à jour. Les travaux d'extension (cuisine) sont postérieurs à la constitution de notre dossier.
Le risque d'exposition prolongée peut facilement être limité par des mesures organisationnelles la zone étant facilement évacuable. L'avertissement des populations sera effectué au travers des plans d'urgence.

QUESTION 6: PPI
La gestion actuelle du POI en interne prévoit dans un classeur les numéros de téléphone de l'ensemble des entreprises voisines ainsi que des mairies. Ces numéros sont testés dans le cadre des exercices fait en interne.
Les secours sont actuellement prévenus par téléphone également.
La mise en place d'un PPI incombe aux services de l'état et FAREVA LA VALLEE reste à la disposition des autorités pour en faciliter la mise en œuvre.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre haute considération.

Alain Reynier
Directeur Engineering et Hygiène, Sécurité, Environnement





2023-01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois le 09 janvier à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 03/01/2023
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Danièle VALLERY,
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Raymonde HABOUZIT,
Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Christiane PAUZON,
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC,
Anne-Marie TORE, Gilles AUDRAS, Bernadette PELISSIER,
Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME, Laëtitia PRADINES
Excusés :
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE
Secrétaire de séance : Danièle VALLERY

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE FAREVA LA VALLEE A ST
GERMAIN LAPRADE EN VUE DE L'AUGMENTATION DE SES CAPACITES DE
PRODUCTION ET L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, L123-1 à R123-27, R 181-36 à R 181-39, L 515-22-1, L515-37, R515-91 à R515-97 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°558 en date du 22 juillet 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses annexes présentant chacun des risques constituant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;

Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2022-118 du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de la société FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de St Germain Laprade ;

Vu les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, dans les avis formulés par les personnes publiques compétentes et le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre du site FAREVA LA VALLEE à St Germain Laprade ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 novembre au 27 décembre 2022 ;

Considérant la teneur des échanges de la réunion publique du 12 décembre 2022 organisée par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande visée en objet ;

2023-01



Monsieur le Maire expose :

- l'établissement FAREVA LA VALLEE, classé Seveso seuil haut, est déjà autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- cet établissement exploite une unité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques soumise à autorisation sur la commune de St Germain Laprade ;
- l'effectif global est de 200 personnes ;
- la présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet de production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment et au sein des bâtiments existants auquel sont associées différentes modifications et extensions du site ;
- les installations exploitées sur le site de Saint Germain Laprade comprennent essentiellement :
 - des stockages de produits (matières premières, produits finis) en réservoirs placés sur des cuvettes de rétention, en extérieur, ou en fûts, à l'intérieur de bâtiments,
 - des bâtiments de fabrication,
 - des installations liées aux activités connexes à la fabrication :
 - > une station de traitement des eaux usées,
 - > plusieurs infrastructures pour le traitement des gaz et la régénération des solvants et le traitement des rejets gazeux pour une meilleure protection de l'environnement,
 - > des installations supports et des utilités pour assurer le fonctionnement des équipements industriels (chaudières gaz...)

Les matières premières utilisées dans les fabrications sont des variables et peuvent être de nature inflammables, toxiques pour l'homme ou dangereuse pour l'environnement.

Les modifications/extensions projetées sur le site de FAREVA LA VALLEE ne modifient pas le classement global de l'établissement qui reste classé sous le régime de l'autorisation Seveso seuil haut.

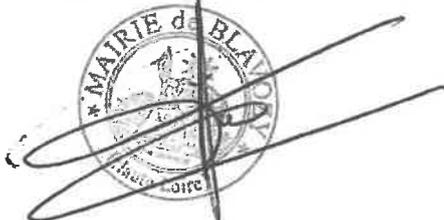
- la société FAREVA LA VALLEE souhaite formaliser globalement l'augmentation de ses capacités de production afin de ne plus déposer plusieurs demandes d'autorisation par an. A ce titre, l'autorité environnementale recommande de reconsidérer la mise en place d'un plan particulier d'intervention afin de tenir compte de la cartographie « enveloppe » relative au projet d'augmentation de production.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments de l'enquête publique et formule un avis positif sur cette demande d'autorisation environnementale et d'extension des capacités de production ;
- SOULIGNE la nécessité d'un Plan Particulier d'Intervention au regard d'une étendue des risques toxiques en dehors des limites de la propriété de la société et pour permettre l'installation des moyens d'alerte à la population appropriés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Danièle VALLERY



Fait et délibéré le 09/01/2023
Pour extrait certifié conforme